



Office of Children and Family Services

ANDREW M. CUOMO
Gouverneur

SHEILA J. POOLE
Commissaire par intérim

Date
Référence de dossier :
Référence à l'étape d'admission :
Date de l'admission :

Nom
Adresse 2
Adresse 3
Adresse 4

Monsieur, Madame,

Le présent courrier vous informe des résultats de l'enquête relative à un signalement de violences ou de maltraitance sur un enfant, menée par le bureau local des Services de protection de l'enfance (child protective services, CPS). Il a été déterminé que le signalement était « infondé ». Autrement dit, les CPS n'ont trouvé aucune preuve tangible de violences ou de maltraitance sur un enfant.

Les signalements infondés sont mis sous scellés par le Registre central des faits de violences et maltraitance sur un enfant de l'État de New York (Statewide Central Register of Child Abuse and Maltreatment, SCR). Autrement dit, le SCR conservera le signalement infondé dans ses archives, mais toutes les informations seront tenues confidentielles et ne seront pas transmises à une quelconque personne physique ou morale, sauf dans les rares situations autorisées par les lois étatiques. Un signalement mis sous scellés peut être mis à la disposition des CPS ou d'un organisme étatique menant une enquête sur un nouveau signalement de violences ou maltraitance impliquant le sujet concerné (l'auteur présumé du délit), l'enfant victime, un frère ou une sœur de l'enfant en question. Un employeur ou une agence de délivrance de licences ne peut pas consulter un signalement infondé mis sous scellés.

Les signalements mis sous scellés seront supprimés, autrement dit détruits, dix ans après la date du signalement et personne ne pourra les consulter, quelles que soient les circonstances. Cette action sera automatique, sans aucune intervention humaine nécessaire.

Veillez noter que chaque signalement est géré individuellement. Sa mise sous scellés n'aura aucune incidence sur d'autres signalements dans lesquels votre nom aurait été éventuellement cité, en tant qu'auteur ou autre personne. Par conséquent, si vous avez été avisé par le passé qu'un autre signalement avait été « fondé », ce signalement restera inscrit au SCR et ne sera pas mis sous scellés. Si vous bénéficiez de services suite à un signalement différent, ils ne sont en rien modifiés par cette situation.

Si vous avez des questions à propos du présent courrier, veuillez contacter le 1 844 337 6298 entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, ou écrire au Registre central de l'État (Statewide Central Register) (voir adresse ci-dessous), en joignant un exemplaire du présent courrier, ou en citant la référence de dossier et la référence de l'étape d'admission. Ces références se trouvent dans le coin supérieur droit du présent courrier.

Cordialement,

Sheila McBain, Directrice
Registre central de l'État (Statewide Central Register)
Division des services de bien-être de l'enfance et communautaires (Division of Child Welfare and Community Services)

#111